

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>BELGIQUE</u>
2. Organisme responsable: Ministère des Affaires économiques - Administration du commerce - Service de la métrologie, Rue J.A. De Mot 24-26, 1040 Bruxelles
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Manomètres pour pneumatiques des véhicules automobiles
5. Intitulé: Arrêté royal relatif aux manomètres pour pneumatiques des véhicules automobiles
6. Teneur: Manomètres destinés à mesurer la pression des pneumatiques des véhicules automobiles
7. Objectif et justification: En application pour obtenir l'approbation de modèle et recevoir les marques d'acceptation en vérification primitive et périodique et en contrôle technique
8. Documents pertinents: Arrêté royal relatif aux manomètres pour pneumatiques des véhicules automobiles
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur:
10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: